

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2013

Etaient présents : tous les conseillers sauf MM. Jean-Pierre BISSIÈRE et Bernard DORENLOR

Travaux de réaménagement de la rue de Montéglise, rue Robert Schuman, rue Pierre Crestey et place du Mail Guillaume Postel – Présentation du projet et demande d'aides financières

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réaménagement des principales artères du bourg de Barenton, à savoir :

- La RD n° 907 (rues Pierre Crestey et Robert Schuman) ;
- La rue de Montéglise ;
- La place du Mail Guillaume Postel et la petite place devant la salle de la cantine.

Réalisé en concertation avec les services routiers du conseil général de la Manche qui ont en charge la réfection du carrefour central du bourg et de la bande roulante de la rue de Montéglise, ce projet se déroulera en trois étapes sur les années 2013 et 2014 :

- 2013 - Rue Robert Schuman et rue Pierre Crestey, de la bibliothèque municipale à la rue du Pavillon :
 - o Déplacement et rétrécissement de la chaussée à 6 mètres de large ;
 - o Création de places de stationnement et d'espaces verts ;
 - o Modification des places de stationnement sur le parking situé devant le bar-tabac rue Robert Schuman ;
 - o Modification du nivellement du trottoir pour permettre une meilleure accessibilité des personnes handicapées aux commerces ;
 - o Réaménagement de la petite place devant la salle de la cantine.
- 2014 - Rue de Montéglise :
 - o Rétrécissement de la voirie à 6 mètres de large ;
 - o Création de places de stationnement le long de la chaussée ;
 - o Création d'espaces verts supplémentaires ;
 - o Elargissement de certaines portions de trottoir pour permettre la passage des personnes en fauteuil roulant.
- 2014 – Place du Mail Guillaume Postel :
 - o Horizontalisation du trottoir permettant une accessibilité des personnes handicapées du parking vers les commerces ;
 - o Création d'un chemin d'eau le long du trottoir ;
 - o Réaménagement des places de stationnement et des espaces verts.

Un plan graphique et une estimation financière, réalisés par les techniciens de l'agence technique départementale de Mortain, sont présentés aux conseillers. Le coût de cette opération est évalué à 499 939,50 € HT, réparti comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| - 1 ^{ère} phase (RD n° 907) : | 163 061,50 € HT |
| - 2 ^{ème} phase (Rue de Montéglise) : | 217 917,50 € HT |
| - 3 ^{ème} phase (Place du Mail Guillaume Postel) : | 118 961,00 € HT |

Ce programme peut bénéficier d'aides financières provenant du conseil général de la Manche par le produit des amendes de police, et de l'Etat par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

COMMUNE DE BARENTON



Monsieur le Maire précise cependant aux conseillers municipaux que la voirie, dont dépendent ces travaux, est toujours de la compétence exclusive de la nouvelle communauté de communes du Mortainais. Les délégués de cet E.P.C.I. doivent décider, dans les deux prochains mois, quelles seront les compétences insérées dans ses statuts.

Ces travaux ne pourront de ce fait être engagés et financés par la commune, uniquement à la condition qu'une partie de la compétence voirie soit transférée aux municipalités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de réaménagement de la rue de Montéglise, rue Robert Schuman, rue Pierre Crestey et place du Mail Guillaume Postel et son estimatif financier, sous réserve de la possibilité juridique pour la commune de réaliser et payer ces travaux elle-même ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière au conseil général de la Manche au titre du produit des amendes de police, et aux services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures de consultation nécessaires au bon déroulement de ce marché.

Préemption de la commune sur les parcelles AC n° 417, 418 et 419

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner de la part de Mes Pierre CHAIX et Corinne CHAMPETIER, notaires à Flers (Orne), concernant la vente d'une maison et de son terrain, situés sur les parcelles AC n° 417, 418 et 419, appartenant à M. et Mme Alexis LEDEZERT.

Ces trois parcelles, d'une surface totale de 3 915 m², sont les suivantes :

- AC n° 417, d'une surface de 2 323 m², classée en zone INA du Plan d'Occupation des Sols ;
- AC n° 418, d'une surface de 592 m², classée en zone UC du P.O.S. ;
- AC n° 419, d'une surface de 1 000 m², classée en zone UC du P.O.S.

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors de la mise en place du plan d'occupation des sols en 1986, une réserve foncière fût créée en prévision de l'aménagement futur d'un lotissement communal, au sud-ouest du château de Bonnefontaine.

Or la parcelle AC n° 417 étant située au sein de cette réserve foncière, il est apparu opportun à Monsieur le Maire de proposer au conseil municipal de préempter sur la totalité des biens mis en vente par M. et Mme LEDEZERT pour la somme de 80 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'utiliser son droit de préemption urbain en acquérant les parcelles cadastrales AC n° 417, 418 et 419 pour la somme indiquée dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 80 000,00 € ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Mes CHAIX et CHAMPETIER, Notaire à Flers ;
La commune n'étant intéressée que par la parcelle AC n° 417, les deux autres terrains, sur l'un desquels se situe la maison, seront remis en vente dès l'acquisition avec une priorité pour l'acquéreur initial des terrains ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'acte d'acquisition et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;

COMMUNE DE BARENTON



Communauté de communes de la Sélune – Avis sur la dissolution du Centre Intercommunal d’Action Sociale

En prévision de la fusion des communautés de communes de la Sélune, Mortain et Sourdeval, la communauté de communes de la Sélune a décidé de dissoudre le Centre Intercommunal d’Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2013.

Chaque commune membre de la communauté de communes doit se prononcer sur cette dissolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve et prend acte de la dissolution du Centre Intercommunal d’Action Sociale au 1^{er} janvier 2013.

Constitution du Centre Communal d’Action Sociale de Barenton

Considérant la dissolution du Centre Intercommunal d’Action Sociale au 1^{er} janvier 2013, Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de constituer un Centre Communal d’Action Sociale au sein de la commune de Barenton.

Cet organisme aura essentiellement la charge de trois domaines sociaux :

- La distribution de bons alimentaires aux personnes en nécessité ;
- Des aides financières ponctuelles au cas par cas ;
- Une participation financière au repas des cheveux blancs.

Les ressources de ce C.C.A.S. proviendront de la location de terres appartenant à cet organisme, d’une part sur la vente des concessions du cimetière de Barenton et d’une participation financière de la commune.

Le C.C.A.S. est présidé de droit par Monsieur le maire et son conseil d’administration est composé au minimum de quatre membres issus du conseil municipal et quatre membres extérieurs issus du monde social et associatif, nommés par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de constituer un Centre Communal d’Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- Décide que le conseil d’administration de cet organisme sera composé de quatre membres élus au sein du conseil municipal et quatre membres extérieurs nommés par Monsieur le Maire ;
- Procède à l’élection des membres du conseil municipal qui intégreront le C.C.A.S., et dont les résultats sont les suivants :
 - o Mme Thérèse JOUBIN ;
 - o M. Patrick LEBLANC ;
 - o Mme Nadège LECHAPELAYS.
- Décide de créer le budget du C.C.A.S.

Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche – Mise en vente d’arbres

Monsieur le Maire informe le conseil de la présence, sur le terrain où se situera le futur lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche, d’arbres qui devront être abattus. Il propose de mettre en vente ces arbres, à charge pour l’acquéreur de procéder lui-même à l’abattage.

COMMUNE DE BARENTON



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en vente les arbres situés sur le terrain du futur lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche. A charge pour l'acquéreur de procéder lui-même à l'abattage ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire paraître une annonce à ce sujet dans la presse.

Communauté de communes du Mortainais - Election des délégués communautaires

Par son arrêté du 27 décembre 2012, Monsieur le Préfet de la Manche a fusionné les communautés de communes de la Sélune, Mortain et Sourdeval pour créer un nouvel établissement public de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2013, la communauté de communes du Mortainais.

En conséquence de cette création, le conseil municipal de Barenton doit se prononcer sur deux sujets :

- Il doit désigner le nombre de délégués communautaires qui intégreront la communauté de communes du Mortainais ;
- Les conseillers doivent également élire leurs délégués communautaires titulaires et suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide que le nombre de délégués communautaires, intégrant la communauté de communes du Mortainais, sera le même que celui de la défunte communauté de communes de la Sélune, soit 8 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;
- Procède à l'élection des délégués communautaires, dont le résultat est le suivant :

Titulaires

Mme Thérèse POTTIER
M. Patrick LEBLANC
M. Bernard DORENLOR
M. Gérard HANTRAIS
M. Jean-François LEROUX
M. Bernard DUCREUX
M. Ludovic GÉRARD
Mme Françoise HAMELIN

Suppléants

M. Jean-Pierre BISSIÈRE
Mme Anita LECROSNIER
Me Jérôme TURCZELL
M. Michel GEFFROY
Mme Thérèse JOUBIN
Mme Nadège LECHAPELAYS
Dr Hubert GUESDON

COMMUNE DE BARENTON



Aménagement de l'agence postale – Mission de maîtrise d'œuvre

Par sa délibération en date du 4 septembre 2012, le conseil municipal a accepté un devis du cabinet Equilibre de Saint-Hilaire-du-Harcouët, d'un montant de 12 485,00 € HT, pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de l'agence postale et de la maison des services publics dans l'actuel bureau de poste.

Le coût total estimatif de ces travaux ayant été évalué à 60 000,00 €, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a recontacté le cabinet Equilibre en vue d'obtenir une baisse significative de sa rémunération.

Suite à cette rencontre, Equilibre a présenté un nouveau devis d'un montant de 8 100,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- N'approuve pas le nouveau devis du cabinet Equilibre et demande à Monsieur le Maire de prendre de nouveau contact avec ce cabinet d'architecte afin obtenir une remise supplémentaire.